



Arrêté temporaire n°24-AT-0158
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

CHEMIN DE SAINT-SIMOND, CHEMIN DE LA BAYE et PLACE SAINT-SIGISMOND

**Objet : Chasse aux
oeufs**

Interdiction de
stationnement et
circulation interdite

Le 1er avril 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de l'association Les Amis de Saint Simond, sise 4 chemin de Saint-Simond, représentée par Monsieur Jean-Marc Vanecke,

Considérant que l'organisation d'une chasse aux oeufs rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/04/2024 CHEMIN DE SAINT-SIMOND, CHEMIN DE LA BAYE et PLACE SAINT-SIGISMOND,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 01/04/2024 de 09h00 à 13h00, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DE SAINT-SIMOND jusqu'à l'intersection de la rue Henri Dunant.

ARTICLE 2 :

Le 01/04/2024 de 09h00 à 13h00, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DE LA BAYE jusqu'à l'intersection de l'avenue Saint-Simond.

ARTICLE 3 :

Le 01/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE SAINT-SIGISMOND :

- La circulation des véhicules est interdite de 09h00 à 13h00 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 07h00 à 14h00 sur la totalité des emplacements de la place. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux organisateurs de l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

Arrêté N° 24-AT-0158
1/2

Techniques de la Ville.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

ARTICLE 6 :

Destinataires :

- Les Amis de Saint Simond
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 13 mars 2024



**Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL**